

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2016

LÉGIFÉRER POUR SIMPLIFIER ET RATIONALISER L'ORGANISATION DE LA
COLLECTE DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE
CONSTRUCTION - (N° 3512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« appartenant aux organismes collecteurs associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et à l'Union »

les mots :

« de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et des organismes collecteurs agréés qui lui sont associés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.